



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**APPEL A PROJETS  
RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES  
POUR L'AMÉNAGEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE**

**SECONDE ÉDITION**

***Présentation à destination des porteurs de projets***

- Présentation de la seconde édition de l'AAP régional :
  - ◆ Contexte et organisation
  - ◆ Calendrier de l'appel à projets
  - ◆ Projets concernés : éligibilité et spécificités IDF
  - ◆ « Focus » : évolutions de la seconde édition
- Accompagnement des services de l'État pour la mise en oeuvre :
  - ◆ Informations utiles
  - ◆ Modalités de dépôt
  - ◆ Accompagnement et coordination

# Présentation de la seconde édition de l'AAP régional

Contexte et organisation

Calendrier de l'appel à projets

Projets concernés : éligibilité et spécificités IDF

« Focus » : Adaptations de la seconde édition

---

# Contexte de la seconde édition du fonds de recyclage foncier des friches



**Plan de Relance 2021-2022, fonds « friches » : 650 M€**

*Enveloppe initiale de 300 M€, abondée de 350 M€ supplémentaires*

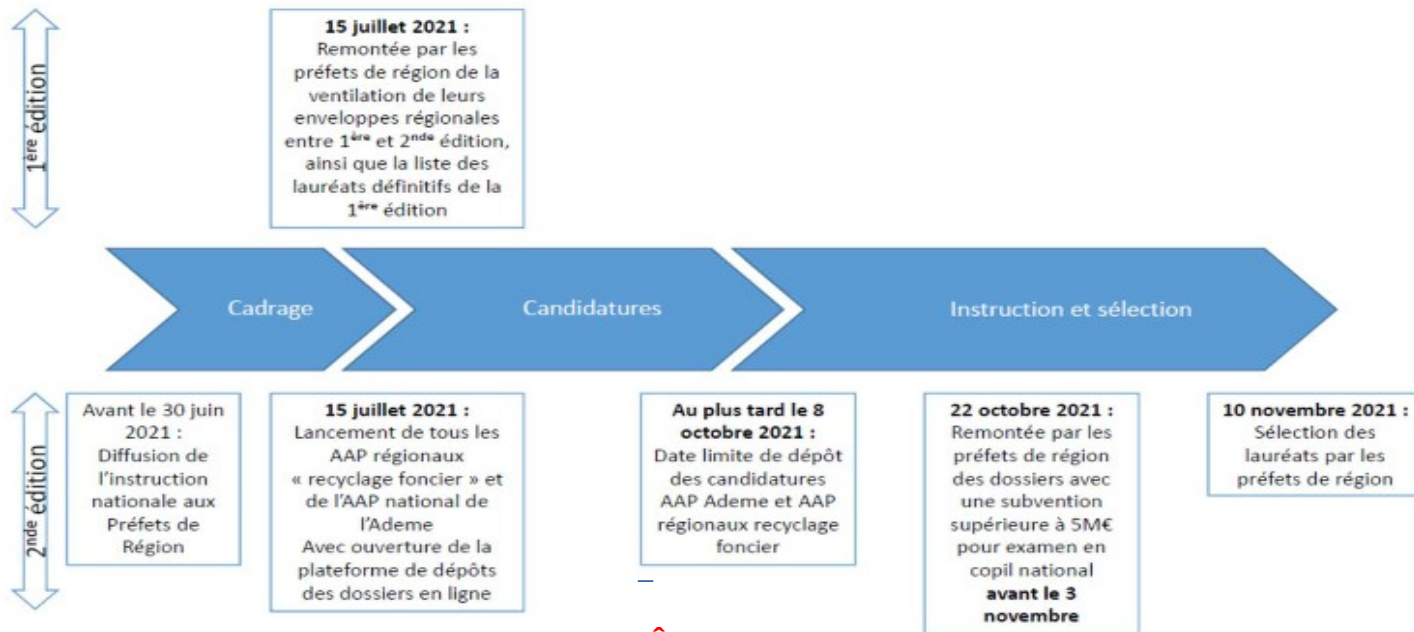
- **60M€** consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME
- **1M€** pour le développement d'outils de connaissance du foncier (Cartofriches, UrbanVitaliz, UrbanSimul) par le Cerema
- **589M€** pour le recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et pour des projets de requalification à vocation productive, **dont 108,5M€ pour l'Île-de-France**

# Contexte de lancement de la seconde édition de l'appel à projet régional



- **17 décembre 2020** : première édition de l'appel à projet régional,
  - ◆ 46 projets déclarés lauréats, pour un montant total de subvention de **64,08 M€**, dont 20 situés dans les quartiers de gares du Grand Paris Express.
  
- **15 juillet 2021** : Lancement de la seconde édition de l'appel à projet régional
  - ◆ Dotation francilienne : **44,42 M€**
  - ◆ **OBJECTIFS** : *Poursuivre le recyclage foncier engagé lors de la 1ère session, assurer un effet levier, accélérateur de projets bloqués et contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN)*

# Fonds recyclage foncier des friches–2nde édition AAP Calendrier



**ÎLE-DE-FRANCE**  
date limite de dépôt  
des candidatures :  
**1<sup>er</sup> octobre 2021 à  
10 heures**

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - éligibilité



**Projets éligibles** : projets prêts à être engagés, portant sur la transformation d'une friche dans le cadre d'un opération d'aménagement, dont le bilan est déficitaire → *pas de changement entre les 2 AAP*

Projet d'aménagement suffisamment mature :

- ♦ Programmation connue
  - ♦ Doit inclure le traitement d'une friche
  - ♦ Le maître d'ouvrage, porteur de projets, doit être identifié et éligible à l'AAP
  - ♦ Le bilan économique doit être établi et déficitaire
  - ♦ Les travaux à subventionner doivent pouvoir être engagés en 2021 ou 2022 et achevés avant fin 2024
- ⇒ *chaque point est détaillé dans le cahier des charges, et peut être assorti d'objectifs qualitatifs*

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition- éligibilité



- Programmation en logements, en surfaces d'activité ou d'équipements publics
- Définition d'une friche :
  - ◆ tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;
    - ➔ *Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie des fonctions.*
    - ➔ *N'est pas considéré comme artificialisé un sol de pleine terre.*
  - ou**
  - ◆ un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.
    - ➔ *friches urbaines, commerciales, (aéro-)portuaires, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières*
- la transformation de la friche doit faire partie d'une opération d'aménagement
- non éligibles : mise en conformité, démolition, dépollution ou renaturation sans projet d'aménagement, **équipements ou espaces publics seuls (clairement identifiés dans le nouveau cahier des charges)**.



# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - éligibilité



**Projets éligibles** : projets prêts à être engagés, portant sur la transformation d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, dont le bilan est **déficitaire** → *pas de changement entre les 2 AAP*

- Bilan d'aménagement déficitaire :
  - ♦ De l'opération d'ensemble qui comprend le traitement de la friche
  - ♦ après prise en compte de toutes les autres subventions publiques,
  - ♦ → *cas particulier de coordination avec l'ADEME* : pour un dossier éligible à l'AAP ADEME, il est à flécher prioritairement sur l'aide ADEME, celle de l'AAP « recyclage foncier » vient en complément dans la limite du déficit.
  - ♦ et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.
- Projets prêts à être engagés :
  - ♦ Les crédits sollicités doivent pouvoir être engagés **au plus tard fin 2022**
  - ♦ Le calendrier global de l'opération dans laquelle s'inscrit le projet candidat doit être connu, réaliste et partagé.

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - éligibilité



## ***Porteurs de projets éligibles :***

*sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'Etat*

- Maîtres d'ouvrages publics :
  - ♦ des collectivités et établissements publics locaux (ou l'opérateur qu'ils auront désigné)
  - ♦ des établissements publics de l'Etat (ou l'opérateur qu'ils auront désigné)
  - ♦ des aménageurs publics (EPA, EPL, SEM, SPL)
  - ♦ des bailleurs sociaux
  - ♦ des organismes fonciers solidaires
- Entreprises privées :
  - sous réserves (cf. cahier des charges), notamment de l'accord de la collectivité concernée.

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - éligibilité



- Dépenses subventionnables :
  - ◆ Études
  - ◆ Acquisitions foncières
  - ◆ Travaux de démolition, dépollution ou aménagement
    - ➔ Dans la limite du déficit de l'opération
    - ➔ Pour un objectif de réalisation avant fin 2024
  
- Cas particulier des études pré-opérationnelles :
  - ◆ livrables avant fin 2022
  - ◆ pas d'obligation de présenter un bilan d'aménagement

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - priorisation



## *Recherche de qualité des opérations*

### ■ programmation

- **Logements et LLS**, notamment pour les communes déficitaires SRU, publics spécifiques (ménages précaires, jeunes et étudiants)
- **Activités économiques** viables, intégrant des activités productives
- Favoriser les **mixités sociales**, générationnelles et **fonctionnelles**
- Cadre de vie de qualité (équipements et services, espaces publics, transports...)

### ■ exemplarité

- démarche globale attestant d'une contribution aux **objectifs de sobriété foncière**, démarche globale vertueuse voire innovante, cohérente avec les ambitions du ministère :
  - résilience, bien-être, préservation de l'environnement, utilisation rationnelle des ressources, attractivité, cohésion sociale...

### ■ territoire d'intervention

- quartiers prioritaires de la ville, PNRU...
- secteurs en déprise économique et /ou commerciale
- OIN, CIN, CDT, PPA, ACV, AMI Réinventons nos cœurs de ville, PVD, TI, ORT...

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - évolutions

## ■ Les changements :

- Une **plateforme unique** permet de déposer les dossiers aux 2 appels à projets "fonds friches" :

AAP Ademe (pour la reconversion de friches industrielles issues de sites ICPE ou miniers)

AAP recyclage foncier

- La **compatibilité avec le régime des aides d'État** doit être démontrée par le porteur de projet.

## ■ Les précisions :

- Dans le cahier des charges : condition de non commencement à la date du dépôt du dossier sur la plateforme « démarches-simplifiées », précisions attendues en cas de co-portage, renforcement de la contribution à la sobriété foncière dans les critères de priorité.
  - Les **projets déposés lors de la première édition** (lauréats et non retenus) pourront faire l'objet d'une nouvelle demande mais devront présenter un nouveau dossier mettant en évidence les évolutions apportées.
  - **Nouvelle version de l'annexe 2 (bilan d'aménagement)** apportant des précisions sur les dépenses subventionnables (montant-calendrier) et comportant un onglet différent pour les opérations immobilières.
-



# Mise en œuvre pratique et rôle de chacun

Modalités de dépôt

Informations utiles, outils et accompagnement

Coordination avec les autres partenaires

---

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition - dépôt des dossiers



Une plateforme nationale dématérialisée de dépôt des dossiers

[www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-seconde-edition](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-seconde-edition)

Candidatures recevables à déposer jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre 2021 à 10 heures.**

***Aucun dossier papier !***

demarches-simplifiees.fr Dossiers

Financé par

GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

FRANCE  
RELANCE

## Fonds Friches : recyclage foncier (AAP régionaux) et dépollution (ADEME) - 2nde édition

### Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez [annuaire-entreprises.data.gouv.fr](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.



# AAP «recyclage foncier des friches» IDF - dépôt des dossiers

## seconde édition



### Un nouveau formulaire qui devra être complété en ligne (annexe 1) :

- 1/ Présentation du projet
- 2/ Candidature aux appels à projets du fonds friches (ADEME et recyclage foncier)
- 3/ Description du projet  
dont **Compatibilité au régime des aides d'État (G)**
- 4/ Description de la friche actuelle
- 5/ Critères d'appréciation du projet
- 6/ Liste des pièces justificatives à joindre impérativement au dossier

#### Avec des pièces annexes à joindre :

- Le bilan d'aménagement (annexe 2)
- La lettre d'engagement du porteur de projet (annexe 3) et RIB (+ lettre d'engagement ADEME si dossier également déposé au titre de l' AAP ADEME)
- **La matrice ISO37101 n'est plus demandée.**

Autres pièces facultatives selon les projets

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF – seconde édition - infos utiles

## DRIEAT Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports

### Site internet DRIEAT : la page de référence

- <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-relance-lancement-de-la-2eme-edition-2021-a5981.html>
- tous les **documents** nécessaires aux demandeurs dont le cahier des charges régional, les annexes,
- la liste des **contacts territoriaux** et les liens utiles
- une mise à jour et des compléments qui pourront être apportés régulièrement.

### Une adresse mail dédiée :

[recyclage-friches-aap-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:recyclage-friches-aap-idf@developpement-durable.gouv.fr)

The screenshot shows a navigation menu with categories: AMÉNAGEMENT, URBANISME; BÂTIMENTS, CONSTRUCTION; TRANSPORTS, ROUTES; SÉCURITÉ DES TRANSPORTS; and ÉTUDES. Below the menu is a breadcrumb trail: Accueil > Aménagement, Urbanisme > Opérations d'aménagement > Appel à projets francilien « Recyclage foncier des friches » - France Relance. The main content area is titled 'AMÉNAGEMENT, URBANISME' and contains a list of links: Les enjeux de l'aménagement durable en Île-de-france; Aménagement durable du Grand Paris; Planification urbaine; Opérations d'aménagement; Appel à projets francilien « Recyclage foncier des friches » - France Relance; Les Écocités ou les Villes de demain du Programme d'investissements d'avenir; Les ÉcoQuartiers. A highlighted box contains the text: 'Appel à projets francilien « Recyclage foncier des friches » - France Relance'. Below this, a section titled 'Plan de relance : lancement de la 2<sup>ème</sup> édition 2021 de l'appel à projets « Recyclage Foncier des Friches pour l'aménagement en Ile-de-France »' is shown, accompanied by the France Relance logo and a paragraph of text: 'Dans le cadre du plan de relance lancé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, 589 M€ sont dédiés à la reconquête des friches afin d'apporter un soutien exceptionnel à cet enjeu majeur d'aménagement durable des territoires. Après le succès rencontré par la 1<sup>ère</sup> édition, la seconde édition de l'appel à projets régional « Recyclage foncier des friches » a été lancée le 15 juillet 2021.'

# AAP «recyclage foncier des friches» IDF seconde édition– coordination

- **Points de vigilance pour pouvoir bénéficier du fonds friche :**
  - un calendrier très serré
  - des critères d'éligibilité précis
  - une volonté de promouvoir la qualité et l'exemplarité
  
- **Accompagnement des porteurs de projets :**
  - Liste actualisée des **référénts départementaux (UDEA/DDT) à contacter** sur le site internet
  
- **Coordination avec les autres dispositifs de relance pour la transformation des friches :**
  - **AAP National Ademe** pour la reconversion de friches industrielles issues de sites ICPE ou miniers : **déposés sur cette même plateforme Démarches simplifiées pour les dossiers de travaux** :  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210713/friches2021-145>
  - *Attention cela ne concerne pas les dossiers études préalables aidées par l'ADEME :*  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etudes-prealables-a-reconversion-friches-a-risque-pollution-polluees>
  - **AMI Région Île-de-France** pour la reconquête de tous types de friches franciliennes  
<https://www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes>

	<b>AAP Recyclage foncier DRIEAT</b>	<b>AAP Reconversion des friches polluées - Etudes et Travaux de dépollution ADEME</b>	<b>AMI Reconquérir les friches franciliennes REGION ILE-DE-FRANCE</b>
<b>Calendrier (Ouverture-Clôture)</b>	1ère édition AAP : clôture le 1 <sup>er</sup> mars 2021 <b>2ème édition : clôture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 10h</b>	1ère édition AAP : clôture le 25 février 2021 <b>2ème édition : clôture le 08 octobre 2021</b>	<b>4ème session de l'AMI : Clôture le 8 Septembre 2021</b>
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités (communes, EPCI, EPT), aménageurs publics et privés, bailleurs sociaux, entreprises privées, associations	Tous types de porteurs de projet avec priorité	Collectivités (communes, EPCI, EPT, départements), aménageurs publics et privés (sous conditions)
<b>Types de friches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Terrain nu déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou ilot bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier</li> <li>➢ Pollué ou non, ICPE inclus</li> <li>➢ Friches agricoles et décharges exclues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Anciens sites ICPE ou miniers (yc établissements dangereux, insalubres ou incommodes avant la loi du 19/07/1976)</li> <li>➢ Friches agricoles, dépôts sauvages, anciennes décharges exclues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Tous types de friches (industrielles, délaissés, agricoles, naturelles...)</li> <li>➢ Polluées ou non, ICPE inclus</li> </ul>
<b>Types de projets de requalification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Aménagement avec programmation logement et/ou activité, en renouvellement urbain ou revitalisation économique</li> <li>➢ Renaturation seule exclue, équipement seul exclu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Aménagement avec programmation logement et/ou activité, en renouvellement urbain ou revitalisation économique</li> <li>➢ Renaturation</li> <li>➢ Photovoltaïque</li> <li>➢ Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Aménagement avec programmation logement et/ou activité et/ou équipement, en renouvellement urbain ou revitalisation économique</li> <li>➢ Renaturation</li> <li>➢ Remise en culture agricole</li> <li>➢ Photovoltaïque</li> <li>➢ Etc.</li> </ul>
<b>Dépenses financées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Etudes et travaux</li> <li>➢ Acquisition terrain</li> <li>➢ Etudes préalables s/ conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Tous types de travaux de dépollution (eaux et sols) + Deconstruction et désamiantage en complément</li> <li>➢ Les études préalables aux travaux de pollution ne sont plus prises en charge par cet AAP. L'ADEME dispose cependant d'un dispositif d'aide à la décision hors Plan de Relance pour le financement d'études : <a href="https://agirpourltransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etud">https://agirpourltransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etud</a></li> </ul>	<p><i>[Dépenses d'investissement uniquement]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Etudes et travaux</li> <li>➢ Acquisition terrain s/ condition</li> <li>➢ Etudes préalables</li> </ul>
<b>Financement</b>	Montant de la subvention pour couvrir tout ou partie du déficit du bilan d'opération, déterminé par le Préfet de région	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Tableau d'intensité maximale de l'aide selon type secteur et vocation du projet (activité économique ou non)</li> <li>➢ Pas de plafond pour les travaux de dépollution</li> <li>➢ Bonification si projet exemplaire (ex : maximum de terres traitées en place/sur site)</li> </ul>	Financement de 60% des dépenses éligibles dans la limite de 200k€ pour les études, 500k€ pour de l'acquisition de foncier, et 2M€ pour des travaux
<b>Contacts et liens utiles</b>	<p><a href="http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sppel-a-projets-francilien-recyclage-foncier-des-r2350.html">http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/sppel-a-projets-francilien-recyclage-foncier-des-r2350.html</a></p> <p>Contact en priorité avec les référents départementaux</p>	<p>Pour l'AAP Travaux : <a href="https://agirpourltransition.ademe.fr/entreprises/disp">https://agirpourltransition.ademe.fr/entreprises/disp</a></p> <p>Contact : severine.cohuet@ademe.fr / christophe.louaze@ademe.fr</p>	<p><a href="https://www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes">https://www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes</a></p> <p>Contact : planfriches@iledefrance.fr</p>